

MAIRIE DE MIONNAY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mai 2021

<u>Présents</u>: H. Cormorèche, E. Fleury, N. Garampon, G. Halle, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, J. Burdet N. Curtet, Y. Dhomont, H. Fayard, M. Fayot, D. Nguyen, S. Larose-Julien, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents: L. Derhy, R. Breassier, JL Bourdin,

Pouvoir: R. Breassier à T. Joubert, JL Bourdin à E. Fleury,

1. Désignation du / de la secrétaire de séance

Sabine Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2021 est approuvé avec une rectification : au point 8 PAE de la Dombes. Permis de construire F1 Avis il convient de lire G. Halle demande si l'entreprise Coverguard n'est en lien qu'avec le PC du Lot F1 ? oui c'est le cas.

3. Sports EsKpade Présentation

- M. Chavernoz président de Sports EsKapade remercie le conseil municipal pour le prêt des salles pour l'activité de centre de loisirs durant les vacances scolaires, et passe la parole à S.Bendoula directeur de Sports EsKapade pour la présentation de la structure.
- S. Bendoula informe le conseil que l'association Sports EsKapade a été créée en 2019 sur un principe de séjours de vacances, mais avec la crise sanitaire, l'association a évolué vers un centre de loisirs créé pour les vacances de février 2021.

Le projet éducatif de Sports EsKapade repose sur quatre fondamentaux : le développement de l'autonomie, le vivre ensemble, le respect et sur comprendre et agir sur l'environnement.

- Le centre de loisirs accueille 40 enfants par jours répartis en 16 maternelles et 24 élémentaires. Afin que chacun puisse s'épanouir six animateurs sont chargés de l'encadrement des groupes.
- S. Bendoula précise qu'un partenariat est noué avec la Maison de l'enfance de Péronnas et une trentaine d'enfants est accueillie annuellement.
- Il détaille au conseil municipal la journée type au centre de loisirs qui s'étend de 8 heures à 18 heures avec un repas froid tiré du sac. Des activités sportives, culturelles, manuelles sont proposées. Pour cet été un partenariat avec trois associations sportives locales a été développé avec le club de vélo, de tennis et la savate boxe. Des interventions multisports au skate-park et astronomie avec le club de Ceyzériat sont également au programme de l'été 2021.
- E. Fleury également secrétaire de l'association précise que c'est une association Mionnezane.
- S. Bendoula précise que l'association a pour projet de développer un accueil pour les 12-15 ans durant les vacances, les après-midis.

Les membres de l'association sont remerciés pour cette présentation.

4. Marché restauration scolaire périscolaire. Choix du prestataire

Mme Garampon, adjointe aux affaires scolaires rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour retenir le prestataire qui gérera la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, marché reconductible une fois un an.

Elle précise que cette consultation comprenait un marché pour la restauration scolaire et le périscolaire le mercredi comprenant l'élaboration et le service de repas sur place avec approvisionnement des denrées alimentaires pour la restauration scolaire et pour le centre de loisirs de la commune avec respect des exigences de la loi Egalim dès le début du marché.

L'avis d'appel public a été publié sur le journal du Progrès de l'Ain du 28 janvier 2021 ainsi que sur le site dématérialisé https://marchespublics.ain.fr.

La date de réception des offres a été fixée au mardi 23 février 11 heures.

Cinq offres ont été déposées, dont une entreprise qui a déposé deux fois la même offre s'étant trompée d'expéditeur dans l'offre initiale.

Ainsi quatre offres ont été déposées par les sociétés Dupont restauration, Sud Est Restauration, Newrest restauration et API.

Après analyse des offres, il a été décidé conformément au règlement de consultation d'auditionner Dupont restauration, Sud Est Restauration, et Newrest restauration afin de faire compléter et améliorer ces offres pour répondre parfaitement aux objectifs attendus.

L'audition des candidats a eu lieu le mercredi 31 mars 2021.

Mme Garampon présente le rapport d'analyse des offres définitif prenant en compte les offres finales des trois entreprises auditionnées Dupont Restauration, Newrest Restauration et SER.

Mme Garampon informe l'assemblée de la proposition de la Commission restaurant scolaire d'attribuer à la société Newrest restauration le marché.

- F. Redaud demande ce qui se passe si le nombre de repas prévu n'est pas atteint. N.Garampon lui précise que le marché comprend un montant minimum et maximum de repas ainsi qu'une clause d'indemnisation en cas de non atteinte du montant minimum. Elle précise que l'année dernière au vu des périodes de fermeture du restaurant scolaire des avenants ont été signés avec l'entreprise.
- F. Redaud suite à la présentation de Sports EsKapade demande s'il est possible de prévoir des repas pour le centre de loisirs durant les vacances. N.Garampon précise que ce point pourra être étudié.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de retenir pour assurer la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et périscolaire, à compter de la rentrée de septembre 2021, la société Newrest Restauration, marché d'une durée de un an renouvelable une fois un an.
- Autorise M. le Maire à signer les pièces du marché, s'élevant à la somme de 84 634,90 € TTC pour 18 150 repas pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que l'ordre de service de prolongation du marché pour l'année scolaire 2022-2023 si besoin.

5. Pôle Enfance. Tarifs usagers. Année scolaire 2021/2022 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon rappelle au conseil municipal les tarifs du pôle enfance.

Elle précise qu'au vu du contexte sanitaire, la commission scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Elle les rappelle les tarifs actuels de restauration :

- maternelles et élémentaires : 4,74 ∈ - adultes : 5,58 ∈ - exceptionnels enfants ou adultes : 7,19 ∈ - sans repas avec PAI 3,55 ∈

F. Redaud note que les familles ne payent que 8 centimes de plus en moyenne que le tarif facturé par Newrest. N.Garampon précise que le tarif de Newrest ne représente que la moitié du coût final puisqu'il faut ajouter la surveillance des animateurs, et les charges liées au bâtiment et aux fluides.

Concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir, et de l'accueil périscolaire du mercredi Mme Garampon propose au conseil de maintenir les tarifs pour l'année 2021/2022 en fonction du quotient familial des familles puisque ces accueils seront déclarés à la DDCS et bénéficierons d'aide de la CAF.

N.Garampon précise qu'une pénalité en cas de retard est ajoutée cette année. Après avoir débattu de la rédaction de cette pénalité, le conseil municipal :

• fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2021/2022 :

- maternelles et élémentaires : 4,74 ∈ - adultes : 5,58 ∈ - exceptionnels enfants ou adultes : 7,19 ∈ - sans repas avec PAI 3,55 ∈

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :
 - tarifs inscrits:

	TARIFS INSCRITS	Tarif 1/2h sans aide aux devoirs	Tarif 1/2h avec aide aux devoirs		
QF 1	≤ 1000	0,95€	1,50€		
QF 2	de 1001 à 1300	1,05€	1,61€		
QF 3	≥ 1301	1,16€	1,71€		

Toute demi-heure commencée est due

- tarifs exceptionnels:

TARIFS	EXCEPTIONNELS		Tarif exceptionnel 1/2h avec aide au devoirs		
QF 1	≤ 1000	1,21 €	1,76€		
QF 2	de 1001 à 1300	1,31€	1,87€		
QF 3	≥ 1301	1,42€	1,97€		

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h30, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demiheure voir de l'heure supplémentaire facturée.
- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et les tarifs des repas du mercredi comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS		REPAS
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI	EXCEPTIONNEL
QF1	≤ 1000	18,90€	8,51€	9,45€	11,34€	12,29€	4,74€	3,55€	7,19€
QF2	de 1001 à 1300	21,00€	9,45€	10,50€	12,60€	13,65€	4,74€	3,55€	7,19€
QF3	≥ 1301	23,10€	10,40€	11,55€	13,86€	15,02€	4,74€	3,55€	7,19€

Tarifs extérieurs:

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS		REPAS
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI	EXCEPTIONNEL
QF1	≤ 1000	21,74€	9,78€	10,87€	13,04€	14,13€	4,74€	3,55€	7,19€
QF2	de 1001 à 1300	24,15€	10,87€	12,08€	14,49€	15,70€	4,74€	3,55€	7,19€
QF3	≥ 1301	26,57€	11,95€	13,28€	15,94€	17,27€	4,74€	3,55€	7,19€

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demiheure voir de l'heure supplémentaire facturée.
- précise que les modalités de facturation seront indiquées dans le règlement intérieur du Pôle Enfance.

6. Pôle Enfance. Règlement. Année scolaire 2021/2022 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon présente au conseil municipal le projet de règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2021-2022 proposé par la commission Ecole.

Elle précise que des adaptations mineures sont proposées cette année, concernant la conservation des données dans le cadre du RGPD, une précision sur la tarification au départ des familles, la prise en compte des éventuels retards des familles après la fermeture des accueils périscolaires.

S. Larose-Julien précise qu'il faudra s'assurer que le nettoyage lié au RGPD soit bien effectué comme énoncé dans le règlement.

Le règlement du Pôle Enfance reprend les différents éléments suivants :

- Horaires Activités
- Inscription
- Participation financière
- Facturation et le règlement
- Répartition des responsabilités
- Absences
- Discipline et exclusion
- En cas d'accident

Mme Garampon propose au conseil municipal d'approuver le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2021-2022.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2021-2022.

7. Construction Espace sportif foot. Choix Maître d'œuvre

T. Joubert, 5^{ème} adjoint rappelle la consultation lancée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation du nouvel espace sportif dédié au foot comprenant notamment les vestiaires.

Deux cabinets d'architectures ont répondu à la consultation l'agence Barillot et l'atelier d'architecture Seriziat.

Après examen et analyse des offres, la commission bâtiment propose au conseil municipal d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, comme le prévoit le règlement de la consultation.

Il est proposé de retenir l'offre de l'atelier d'architecture Seriziat de Limonest associé aux sociétés Genese Economie de Legny, Bdidat de Saint Etienne, et Colom études BA de Balbigny

N. Curtet demande si le projet est en dur ? T. Joubert lui précise qu'effectivement la mission a pour objet la construction d'un bâtiment en dur, la solution en modulaire ayant été abandonnée au vu du coût

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre est fixé à 24 000 € HT soit 28 800 € TTC soit un taux de rémunération de 10 % pour un coût prévisionnel des travaux de 240 000 € HT.

S. Larose-Julien demande si ce coût comprend la totalité des travaux ? T. Joubert lui précise que c'est le cas, il comprend la démolition, le désamiantage, la reconstruction en tenant compte des différentes normes.

- M. le Maire précise qu'il convient d'être prudent concernant le coût les matières premières ayant fortement augmenté avec les effets indirects de la crise sanitaire.
- G. Halle demande si cette étude n'aurait pas pu être regroupée avec celle du projet de pôle sportif? T. Joubert rappelle que le vestiaire du foot a brulé il y a maintenant trois ans, et que ce projet est prioritaire en termes de planning.
- F. Roucayrol demande quand les travaux seront achevés? Le planning prévisionnel prévoit une fin de chantier en mai 2022.
- E. Fleury remercie la commission bâtiment qui a exploré plusieurs solutions.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'offre de l'atelier d'architecture Seriziat d'un montant de 24 000 € HT soit 28 000 € TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition / construction de locaux sportifs pour le club de foot.
- Autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture Seriziat d'un montant de 24 000 € HT soit 28 000 € TTC.

8. ALEC de l'Ain. Constitution de la SPL. Modification représentant

E. Fleury rappelle la délibération prise le 3 avril 2021. elle précise que suite à la dernière commission environnement M. Breassier s'est porté candidat pour représenter la commune à l'ALEC. Si besoin F. Redaud le suppléera. Il convient donc de redélibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dénommée : Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX Et la durée de 99 ans.

Puis, le conseil municipal:

- a) Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 euros *libéré* en une fois, dans lequel la participation de la commune de Mionnay est fixée à 100 euros et libérée en totalité;
- b) Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- c) Désigne M. René BREASSIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- d) Et désigne M René BREASSIER aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,
- e) Autorise M. René BREASSIER le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- f) Autorise M. René BREASSIER le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

Si besoin M. Franck REDAUD pourra suppléer M. René BREASSIER

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 3 avril 2021.

9. Commissions Municipales. Modifications

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales.

Un membre extérieur intègre la commission PLU M. Xavier Duponchel.

Il est proposé de créer une commission Ancien Restaurant. Intègre cette commission E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, R. Breassier, Y. Dhomont, S. Larose-Julien, F. Redaud. Cette commission ne sera pas ouverte au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie ainsi les commissions municipales.

10. Label ma commune aime lire et faire lire. Demande de prolongation du label

Noémie Garampon rappelle l'intervention des bénévoles de l'UDAF dans le cadre de l'opération Lire et faire Lire, intervention qui a lieu dans le cadre de l'école et du centre de loisirs.

Elle rappelle que par délibération du conseil municipal du 10 mai 2019 le conseil avait sollicité l'UDAF pour l'obtention du label mai commune aime lire et faire lire. Elle précise qu'actuellement sept bénévoles interviennent sur la commune.

Plusieurs actions sont en cours afin de développer le projet Lire et faire Lire sur la commune :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la continuité du programme.

- Maintenir la présence de lire et faire lire dans le cadre du plan mercredi.
- Maintenir la présence de Lire et faire lire dans un PEDT
- Développer les interventions des bénévoles sur d'autres temps et lieux (ex : médiathèque, Centre aéré)

Après délibération, le conseil municipal sollicite la prolongation du label Lire et faire Lire pour deux années supplémentaires et autorise M. le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

11. Travaux de rénovation thermique à l'école primaire. Demande de subvention DETR

M. Joubert rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique à l'école primaire.

Pour l'année 2021 des travaux de reprise de porte fenêtre en classe 7 et à la bibliothèque sont programmés.

M. Joubert rappelle que ces huisseries n'ont pas été changées depuis la création de l'école primaire qui a plus de trente ans. Le montant global de ces travaux est estimé à 15 151 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat par le biais de la Préfecture de l'Ain peut subventionner ces travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Rappelle que l'opération de réhabilitation thermique à l'école primaire pour l'année 2021 sera inscrite au BP 2021 opération N°95.
- Décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 50 % pour la réalisation de ces aménagements thermiques à l'école primaire dont le montant prévisionnel est de 15 151 € HT.

12. Ecole Primaire. Rénovation thermique. Déclaration préalable

M. Joubert 5ème Adjoint rappelle le projet de rénovation thermique à l'école primaire qui se prolongera cette année par la reprise d'une partie de la façade sud classe 7 et bibliothèque dans le prolongement des travaux réalisés il y a deux ans.

Le dossier de déclaration préalable est prêt à être déposé en Mairie. Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la déclaration préalable relative à la rénovation thermique de l'école primaire – partie de la façade sud classe 7 et bibliothèque dans le prolongement des travaux réalisés il y a deux ans.

13. Décisions

M. le Maire précise qu'il a signé le devis de l'entreprise Michel pour 3 188,15 € HT visant notamment à la mise en conformité de BAES, l'ajout d'une prise pour un lave-linge à l'école primaire.

M. le Maire a également signé le devis du bureau d'études SEDIc de 2 320 €HT pour prévoir les travaux de voirie à Polleteins.

M. le Maire précise que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous le numéro 5 parcelle AA 100, N°6 parcelles AE 260-261-262-263, N°7 parcelle AA 58 et N°8 parcelle AD 273

14. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission communication informe le conseil que les lettres de Mionnay sont arrivées. Elles seront distribuées avec la nouvelle lettre du CMJ, une information d'Eclat et la lettre de la CCD. Elle précise par ailleurs que la prestation de panneau pocket a été renouvelée pour deux ans.
- E. Fleury informe le conseil que la réunion avec les associations aura lieu le 12 juin à la nouvelle salle polyvalente.
- E. Fleury pour la commission réaménagement salle sportive précise que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 18 mai à 17h30 au POM.
- N. Garampon pour la commission scolaire précise qu'au vu du protocole sanitaire au restaurant scolaire, la place commence à manquer. Les inscriptions vont être figées pour la dernière période.
- C. Loubière pour le CCAS précise qu'un panier de première nécessité pour les SDF a été constitué et est disponible en mairie.
- C. Loubière pour la commission logements précise que deux T4 ont été attribués. Elle ajoute qu'une personne en danger chez elle a pu intégrer la résidence séniors.
- C. Loubière précise que le CCAS va étudier la possibilité de créer un logement d'urgence. E. Fleury en profite pour remercier la commune de Saint-André-de-Corcy pour le prêt de leur logement d'urgence à une Mionnezane.
- M. Fayot informe le conseil que le CMJ a rédigé sa 1^{ère} Gazette. Elle précise que le nettoyage de printemps devrait avoir lieu le 19 juin.
- N. Curtet précise que le CMJ réalisera deux massifs de plantation vendredi 14 mai. Elle ajoute que des devis ont été demandés pour les plantations d'automne.
- T. Joubert rappelle le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école qui devrait être présenté au prochain conseil.
- F. Redaud donne compte-rendu de sa réunion avec le SIEA pour la maîtrise énergétique de la consommation des bâtiments. Les deux bâtiments retenus pour l'étude de phase II sont le restaurant scolaire et l'école maternelle qui sont les plus énergivores.

15. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que l'EPF de l'Ain a signé avec Cogedim le compromis de vente pour la partie Hôtel de l'ancien restaurant.
- M. le Maire précise que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin. Avec ce double scrutin, chaque élu assurera deux créneaux de permanences chaque dimanche sans compter le dépouillement.
- Depuis cette année, le montant des indemnités des élus doit être communiqué au conseil. Ce document sera annexé au compte-rendu.
- M. le Maire informe le conseil des travaux du Syndicat des eaux aux Echerolles pour l'alimentation future du PAE de la Dombes.
- M. le Maire précise que l'entreprise Marcet va intervenir prochainement sur la commune pour l'entretien des haies. De même l'entreprise Chapeland va réaliser l'entretien des fossés.
- M. le Maire évoque le problème de dépôt d'une très importante quantité de matériaux dernière la gare des Echets, sur un chemin communal. Un nettoyage va être entrepris et l'accès fermé.
- M. le Maire informe que suite à un bornage d'un terrain au château de Polleteins il est apparu que le chemin de la forêt n'était pas au cadastre au même endroit que sur le terrain. Cela va nécessiter des cessions avec au moins deux riverains.
- M. le Maire rappelle la dernière réunion de la CCD concernant le PAE de la Dombes. Dans le permis de construire du lot F1 il est déjà évoqué que les autres lots principaux seront de la logistique. La question se pose du rôle réel de la commission d'agréement dans le choix des entreprises. Il rappelle qu'il faut que le PAE ne regroupe pas uniquement des entreprises de logistique afin de permettre aux artisans du secteur de pouvoir s'y installer. Sinon le projet de la CCD ne répondra pas aux besoins des artisans locaux. Il précise que les sociétés qui apportent leurs sièges sociaux dans la zone, apporte de l'emploi pour un temps qui peut être restreint car habituellement ce sont les sièges sociaux qui sont les premiers à déménager dans les entreprises en cas de restructuration, de nouveau projet. De plus, il précise que la circulation routière a été minimisée s'il s'agit de logistique il convient de prendre en compte les multiples petits véhicules qui assurent de la livraison avec le développement des colis.

- M. le Maire informe le conseil municipal que 17 communes ont voté contre le transfert du PLU à la CCD. Le Vice-Président en charge de la compétence souhaite que cela soit revoté l'année prochaine ce qui peut poser question quant au respect du choix des élus des communes de la CCD.
- M. le Maire informe le conseil du rendez-vous auquel il a participé accompagné de sa première adjointe à la préfecture concernant la Résidence séniors. M. le secrétaire général de la Préfecture leur a précisé que la Préfecture n'était pas opposée à un déconventionnement de certains logements. M. le Maire précise qu'une douzaine de logements sont déjà occupés par des séniors. La Semcoda doit formaliser une offre de vente pour une salle commune au RDC de la résidence qui pourrait remplacer la petite salle polyvalente. F. Redaud demande si les aménagements de cuisine prévus pour 50 000 € ont été fait ? ce n'est pas le cas. Si la commune achète une salle la Semcoda finalisera les aménagements intérieurs.

- M. le Maire précise qu'il y a quatre candidats aux élections départementales pour le canton de Villars. Il précise sa candidature avec sa colistière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN

Le Maire, Henri CORMORECHE